

Le Dépôt-central du matériel scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **27 (1898)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4° Ceux qui gardent la maison ;

5° Ceux qui sont retenus par le mauvais temps.

Bien répondu, mais voyez la contradiction un peu trop générale.

Pour mettre en pratique sa théorie, Ludovic ne va jamais à la messe quand il est un peu indisposé, ni quand quelqu'un est tant soit peu fatigué chez lui, ni quand il pleut, ne serait-ce que légèrement.

Que penser de la théorie de Ludovic ?

Que penser de sa pratique ?

Réponse : Ce ne sont pas tous les malades qui sont dispensés d'entendre la messe, mais seulement ceux qui le sont gravement, ou qui ont des infirmités qui ne leur permettent pas, sans grave inconvénient, de se rendre à l'église, étant donnés leur faiblesse, la difficulté du chemin l'intempérie des saisons, la trop grande distance de l'église, ou un danger sérieux d'aggraver leur mal.

Donc, Ludovic qui raisonne si bien a tort de manquer la messe pour une légère indisposition.

2° La charité excuse ceux qui ont soin des malades, non pas des malades qui peuvent facilement se soigner tout seuls ou dont le mal est insignifiant.

Ludovic est donc inexcusable, lorsqu'il manque la messe, sous prétexte de charité, pour rester auprès de son père ou de sa mère, atteints l'un ou l'autre d'une légère fatigue ; la présence de leur enfant ne leur étant nullement nécessaire pour les soigner.

Par exemple 3° Ludovic a raison de dire que garder la maison ou le troupeau est une raison suffisante pour ne pas assister à la messe.

Il faut pourtant ajouter, que, si les gardiens sont plusieurs et qu'il n'y ait qu'une seule messe dans la paroisse, ils doivent y assister à tour de rôle les dimanches suivants.

4. Sont excusés d'entendre la messe le dimanche, ceux, dit la théologie, qui, prudemment, craignent de devenir malades ou plus malades à cause du mauvais temps. Mais s'il ne fait absolument pas mauvais, s'il ne pleut que légèrement, ce n'est certainement pas une raison suffisante pour manquer la messe, à moins que la raison de distance ne vienne se joindre à la première.

L'abbé THÉODORE.

Le Dépôt-central du matériel scolaire

pourra livrer, dès le mois de mai, la collection des tableaux bibliques qu'il vient d'éditer. Il y en a 207. La collection coûtera de 15 à 16 fr. — Nouveaux crayons d'ardoise, bois n° 7, qualité supérieure, le cent, 1 fr. 50.